

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

La Directrice Développement Social des Territoires


Nicole FELLY

2011 00310

ARRETE 2011
Du 18 JUIL. 2011 Colmar, le DA

**PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES GERE PAR
L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES OU HANDICAPES DU BASSIN
POTASSIQUE (AAPAHBP) VERS L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN ET
L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE (APAMAD)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L313-3 et L 313-5 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU l'arrêté 2006-00328 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées par l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) ;
- VU l'arrêté 2008-00456 DSOL du 10 juillet 2008 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2010 statuant sur la dissolution de l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) ;
- VU la décision du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) en date du 4 juillet 2011 se prononçant en faveur de la reprise des activités par l'Association Pour le Maintien et l'Accompagnement A Domicile (APAMAD) ;
- VU la décision du Conseil d'Administration de l'Association Pour le Maintien et l'Accompagnement A Domicile (APAMAD) en date du 22 juin 2011 sollicitant le transfert d'autorisations de l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) au profit de l'Association Pour le Maintien et l'Accompagnement A Domicile (APAMAD) ;

CONSIDERANT que le transfert d'autorisations n'apportera aucune modification sur les capacités déjà autorisées et n'entraînera aucun changement dans les catégories de bénéficiaires concernés ;

CONSIDERANT les garanties morales, techniques et financières apportées par l'Association Pour le Maintien et l'Accompagnement A Domicile (APAMAD) ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Les autorisations visées à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrées à l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) les 16 juin 2006 et 10 juillet 2008 autorisant la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées de 60 ans et plus et pour personnes handicapées adultes, sont transférées à l'Association Pour le Maintien et l'Accompagnement A Domicile (APAMAD).

Ces services interviennent sur les 12 communes du Bassin Potassique : Berrwiller, Bollwiller, Ensisheim, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelsheim, Ungersheim, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim.

ARTICLE 2 -

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 -

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Pour le Maintien et l'Accompagnement A Domicile (APAMAD) et inséré dans le Bulletin d'information officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Pour le
Le D

Michel CHUCHOY